

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE****6 MARS 2024**

- - - -

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT****7 Rue Chollet**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,VU la demande de travaux au 7 Rue Chollet, qui seront réalisés par  
la Société SAS DEPANNAGE EXPRESS,Vu l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant  
le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour  
occupation du domaine public routier communal,**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier,  
ainsi que celle du public,**A R R E T E****ARTICLE 01** : Le jeudi 14 mars 2024, la société SAS DEPANNAGE EXPRESS est autorisée à stationner  
une nacelle sur le domaine public au devant du 7 rue Chollet pour les besoins des travaux.**ARTICLE 02** : Le jeudi 14 mars 2024, la société SAS DEPANNAGE EXPRESS est autorisée à barrer la rue  
le temps des travaux.**ARTICLE 03** : la circulation sera rétablie dès la fin des travaux.**ARTICLE 04** : La société SAS DEPANNAGE EXPRESS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour  
que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.**ARTICLE 05** : Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 06** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les  
emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les  
trottoirs.**ARTICLE 07** : La société SAS DEPANNAGE EXPRESS devra acquitter la redevance d'occupation du  
domaine public conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du  
09/01/2024.**ARTICLE 08** : La société SAS DEPANNAGE EXPRESS mettra en place la signalisation réglementaire  
rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance.**ARTICLE 09** : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Cosne-Cours-  
sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services  
Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD**

